PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Arrêté préfectoral n° 90-2026-03-20-00017
levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société MILGRED à Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 27 mars 2025 nommant monsieur Jean-Marie WENDLING en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200801140057 du 14 janvier 2008 autorisant la société MILGRED à exploiter des installations classées sur la commune de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-04-25-00003 du 25 avril 2025 mettant en demeure la société MILGRED sur la commune de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marie WENDLING, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 octobre 2025, transmis à l'exploitant les 3 et 21 novembre 2025, suite aux constats effectués sur site le 2 octobre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mars 2026, transmis à l'exploitant le 17 mars 2026, suite aux constats effectués sur site le 10 mars 2026 ;

Préfecture du Territoire de Belfort
1, rue Batholdi – BP 20249 90005 BELFORT Cedex
☎ 03.84.57.00.07 ✉ pref-courrier@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Considérant que la visite du 2 octobre 2025 a mis en évidence que :

- l'exploitant a mis sous rétention l'ensemble des stockages fixes ou temporaires de liquides susceptibles de créer une pollution,
- l'exploitant a vidangé et nettoyé l'ensemble des rétentions,
- l'exploitant a effectué les analyses d'auto surveillance des émissions atmosphériques ;

Considérant que la visite du 10 mars 2026 a mis en évidence que l'exploitant a effectué les opérations de maintenance pour corriger les risques d'explosion et d'incendie en lien avec les installations électriques ;

Considérant que les obligations de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-2025-04-25-00003 du 25 avril 2025 susvisé sont dès lors satisfaites ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2025 pris à l'encontre de la société MILGRED ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2025-04-25-00003 du 25 avril 2025 mettant en demeure la société MILGRED exploitant des installations classées situées 4 rue Jacqueline Auriol sur la commune de Belfort, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à la société MILGRED.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Jean-Marie WENDLING

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de la transition écologique ;

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr